



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions

Question écrite n° 66536

Texte de la question

M. François Rochebloine se félicite des mesures de décristallisation intervenues en application de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 et du décret n° 2003-1044 du 3 novembre 2003. Il appelle néanmoins l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la nécessité de parvenir à la parité totale de l'ensemble des retraites et pensions militaires d'invalidité attribuées aux anciens combattants. Il souhaiterait donc savoir ce qui est prévu en 2006 à ce titre et quelles mesures sont envisagées pour répondre aux appels des anciens combattants français en faveur de leurs frères d'armes.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à rappeler que la décristallisation des pensions et retraites versées aux ressortissants des pays antérieurement placés sous souveraineté française, mise en place par les dispositions de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 et ses décrets et arrêtés d'application du 3 novembre 2003, a, dès l'origine, été basée sur le principe des parités de pouvoir d'achat de l'ONU. Cette règle a été choisie dans un souci d'équité afin de garantir à chaque ancien combattant ou ayant droit concerné le bénéfice du même pouvoir d'achat quel que soit le pays dans lequel les droits ont été ouverts. Les différents pays ont dans leur immense majorité rendu hommage à la France pour avoir mené à bien cette réforme. Celle-ci n'est d'ailleurs pas figée et tient compte de l'évolution de la situation des pays. Chaque année, en effet, la valeur du point sera recalculée pays par pays en fonction de l'évolution de la parité de pouvoir d'achat évaluée par l'ONU.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66536

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5489

Réponse publiée le : 2 août 2005, page 7557